

## **N° 2025-11- Décision du Président**

### **Convention de partenariat établissant l'accompagnement d'un projet de rassemblement**

Le Président de la communauté de communes de Haute-Tarentaise,

**VU** l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** – De signer, la convention de partenariat établissant l'accompagnement d'un projet de rassemblement entre l'association Orchestre à l'école, l'école de la Gurraz, l'école de Sainte Foy Tarentaise, l'école d'Hauteville Gondon et la communauté de communes de Haute-Tarentaise, le 5 juin et le 6 juin 2025.

**ARTICLE 2** – Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 7 avril 2025

**Yannick AMET**  
Président





**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ETABLISSANT L'ACCOMPAGNEMENT D'UN PROJET  
DE RASSEMBLEMENT**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Association Orchestre à l'Ecole**  
**Association Loi 1901, n° SIRET 508 980 992 000 46**  
20 rue de la Glacière BL75 75013 Paris  
Représentée par Madame Marianne BLAYAU,  
Déléguée Générale  
D'une part,

**ET**

**Ecole de la GURRAZ**  
La Gurraz, 73640 VILLAROGER  
Représentée par Sylvie Mercier, en tant que directrice de l'école  
D'autre part,

**ET**

**Ecole primaire de SAINTE FOY-TARENTOISE**  
Chef-Lieu, 73640 SAINTE FOY TARENTOISE  
Représentée par Marylène COUX, en tant que directrice de l'école  
D'autre part,

**ET**

**Ecole primaire d'Hauteville Gondon**  
Chef-Lieu, 73700 BOURG SAINT MAURICE  
Représentée par PIGNAULT ROMAIN, en tant que directeur de l'école  
D'autre part,

**ET**

**Catherine THIRARD**  
Ecole de Musique de Haute Tarentaise,  
16 Rue Saint Michel, 73700 BOURG SAINT MAURICE  
En tant que coordonnateur du rassemblement  
D'autre part,

## IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

### PRÉAMBULE

L'association Orchestre à l'École, Centre National de Ressources des orchestres à l'école, a pour objet le développement de la pratique orchestrale au sein des établissements scolaires, notamment à travers toute action permettant la création, le financement, le développement et la diffusion des orchestres à l'école.

Dans ce but, elle soutient les projets de rassemblement des orchestres à l'école d'un ou plusieurs territoires. Ces rassemblements consistent en la réunion de trois orchestres ou plus issus d'au moins deux villes différentes lors d'une journée pédagogique et musicale. Durant ce rassemblement un concert sera donné avec a minima un morceau commun.

Ces rencontres sont des moments très attendus autant par les enfants que par les équipes pédagogiques. Elles permettent des échanges entre enfants, entre enseignants et sont également une vitrine des orchestres dans leur région. Ces rassemblements sont ouverts à tous les orchestres à l'école, sous réserve d'adhérer à l'association et de signer un engagement à respecter la charte de qualité des orchestres à l'école.

Dans le cadre du programme, l'association Orchestre à l'école soutient financièrement une partie des frais de chaque projet, en fonction des besoins.

Cette aide financière est octroyée aux orchestres à l'école candidats après que le comité de validation s'est réuni pour étudier le dossier soumis préalablement par le ou la responsable de l'événement.

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du projet intitulé "Rassemblement des orchestres à l'école de la vallée de la Haute Tarentaise" auquel participeront les orchestres listés ci-après :

- Orchestre à l'école de La Gurraz
- Orchestre à l'école de Hauteville-Gondon
- Orchestre à l'école de Sainte Foy Tarentaise

### ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET

Les orchestres à l'école de la vallée de la Haute-Tarentaise se retrouveront lors d'une journée placée sous le signe de la musique, en proposant deux concerts avec le clarinetiste et saxophoniste Nicolas Nageotte.

### ARTICLE 3 – CALENDRIER DU PROJET

Sous réserve de modifications, la journée de rassemblement se déroulera le 05/06/2025 et le 06/06/2025 comme suit :

- 05/06/2025 (toute la journée)  
Visite de Nicolas Nageotte dans les différentes écoles de la vallée afin de rencontrer les élèves et répéter avec eux.
- 06/06/2025
  - Matin 10h30-11h30: répétition générale
  - Après-midi 13h45-14h30 et 15h00-15h45: deux concerts de trois quarts d'heure

### ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS

L'association Orchestre à l'École s'engage à :

- Verser une subvention de 730 € TTC (hors frais liés aux tee-shirts). Cette subvention sera versée dans les 30 jours suivants la réalisation de l'événement, après réception d'une facture par les orchestres à l'école participants adressée à l'association. A noter que ce versement ne se fera qu'aux conditions suivantes :
  - Signature de la présente convention par tous les partenaires mentionnés,
  - Règlement de la cotisation de tous les orchestres à l'école participants pour l'année 2025,
  - Réception du bilan de l'événement envoyé par les orchestres à l'école participants ;
- Envoyer une trame de bilan aux orchestres à l'école participants ;
- Être réactive avec les partenaires pour garantir le bon déroulement du projet.

Chaque orchestre à l'école participant à cet événement s'engage à :

- Reconnaître Catherine THIRARD comme coordonnateur de cet événement
- Adhérer à l'association Orchestre à l'École pour l'année 2025 d'un montant de 100€ et signer la charte de qualité des orchestres à l'école ;
- Préparer les enfants à ce rassemblement en travaillant un programme musical adapté ;
- Pouvoir avancer les frais liés à cet événement ;
- Porter les tee-shirts Orchestre à l'École lors de la restitution ;
- Être réactifs avec les partenaires du projet pour garantir le bon déroulement du projet ;

**Catherine THIRARD, Coordonnateur du projet s'engage à :**

- Assurer le transfert d'informations entre l'association Orchestre à l'Ecole et les orchestres participants ;
- Informer l'association Orchestre à l'Ecole de l'avancée du projet et faire parvenir des visuels de l'événement ;
- Faire parvenir une facture adressée à l'association Orchestre à l'école d'un montant de 730 € TTC à l'issue de l'événement ainsi que le RIB de la structure qui recevra cette subvention ;
- S'assurer de la déclaration et de la prise en charge financière des coûts relatifs aux droits d'auteur et droits voisins ;
- Envoyer un bilan à l'association Orchestre à l'Ecole, et ce dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de l'événement ainsi que des visuels de l'événement (photos et/ou vidéos).

**ARTICLE 5 – COMMUNICATION**

Les partenaires signataires qui communiquent sur cet événement veilleront à mentionner et à faire figurer les noms et logos de tous, dans toute communication relative à ce dernier. A cette fin, l'association fournira son logo et celui du mécène Fondation Canal +.

Les partenaires signataires s'engagent à envoyer à l'association Orchestre à l'Ecole tout élément de communication relatif à la vie de ce projet (photos, vidéos, articles de presse...).

L'association Orchestre à l'Ecole se tient à la disposition des partenaires signataires pour inviter conjointement la presse et les partenaires institutionnels locaux et nationaux à assister à la rencontre et au concert de restitution.

**ARTICLE 6 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES**

Conformément au Règlement Général sur la protection des données 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité des données vous concernant. Vous avez également un droit de limitation et d'opposition aux traitements de données vous concernant.

Conformément à l'article 40-1 de la loi Informatique et libertés, vous avez également la possibilité de donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après votre décès.

Vous pouvez exercer vos droits soit en nous contactant à l'adresse asso@orchestre-ecole.com.

### ARTICLE 7 – BILAN

Les partenaires s'engagent à fournir un bilan à l'association Orchestre à l'Ecole à l'issue du projet au plus tard 30 jours à l'issue de la restitution finale.

### ARTICLE 8 – LITIGE

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Paris, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait en 5 exemplaires à Paris, le / /2025

Pour l'association Orchestre à l'Ecole,  
Madame Marianne BLAYAU, Déléguée Générale

Pour l'école primaire de la Gurraz, Mme Mercier

**ECOLE DE LA GURRAZ**  
73640 VILLAROGER

~~Pour l'école primaire de Sainte Foy Tarentaise, Mme Coux~~

**ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE**  
73640 STE FOY TARENTEISE  
Tél : 04.79.06.91.71

Pour l'école primaire de Hauteville-Gondon, M. Pignault

**ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE**  
HAUTEVILLE-GONDON  
73700 Bourg Saint Maurice  
Tel : 04 79 07 03 58

Pour l'école de musique de Haute Tarentaise, Mme Thirard